

# Lutte contre la fraude: protection des intérêts financiers de la Communauté, programme d'action Hercule II 2007-2013

2006/0114(COD) - 28/06/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir la 2<sup>ème</sup> phase du programme HERCULE pour la promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la Communauté jusqu'au 31.12.2013.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la décision 804/2004/CE du Parlement européen et du Conseil visait à établir un programme d'action communautaire pour la promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la Communauté (programme « HERCULE » voir **COD/2003/0152**).

Le programme HERCULE entendait assurer des niveaux similaires et efficaces de protection des intérêts financiers de la Communauté et l'échange de meilleures pratiques. À cette fin, le programme finançait des subventions octroyées à des actions ponctuelles, telles que par exemple des études, des conférences ou formations, et octroyait, d'autre part, des subventions de fonctionnement à des organismes actifs dans ce domaine, tels que des associations créées pour promouvoir la protection des intérêts financiers communautaires.

Aux termes de l'article 7(a) de la décision 804/2004/CE, un rapport sur l'exécution du programme et l'opportunité de sa poursuite a été réalisé par l'OLAF (se reporter au document de suivi de la fiche de procédure **COD/2003/0152**). Ce rapport confirmait en particulier que le programme HERCULE avait contribué à améliorer la protection des intérêts financiers de la Communauté et concluait que sa poursuite était vivement recommandée. L'objet de la présente proposition fait suite à cette recommandation.

CONTENU : L'objectif principal du programme HERCULE II restant inchangé, les modifications introduites dans la proposition de décision visent les éléments essentiels suivants :

1. **introduction des « marchés » dans l'acte de base** : actuellement, la décision ne couvre que des subventions. Toutes les dépenses opérationnelles relatives aux actions générales de lutte antifraude seraient reprises dans un acte de base unique, permettant une rationalisation et une simplification des bases juridiques en vigueur jusqu'à présent. Ces marchés viseraient à atteindre les objectifs du programme en complément de ceux qui sont atteints par voie d'appels à propositions. Les marchés visés par le programme HERCULE II couvriraient les secteurs des supports informatiques, de l'assistance technique et des formations, séminaires et conférences ;
2. **fusion des lignes budgétaires OLAF** : dans le contexte d'une rationalisation et d'une simplification des instruments juridiques, toutes les lignes budgétaires de l'OLAF seraient fusionnées à partir de 2007 à l'exception de la ligne budgétaire « AFIS » (ligne budgétaire n° 24 02 03). L'objectif est d'augmenter la transparence des allocations de fonds par voie de subventions ou de marchés et de renforcer la qualité des soumissions et des sélections des projets ;
3. **suppression des subventions de fonctionnement** : ces subventions n'étaient déjà plus octroyées depuis la phase HERCULE 2004 – 2006 ;
4. **meilleure définition des objectifs sectoriels du programme** : la lutte contre la fraude et les activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de la Communauté passeraient par 3 secteurs d'activités principaux :

- § l'assistance technique ;
- § la formation, les séminaires et les conférences ;
- § le support informatique.

5. **ajout d'un nouvel objectif visant à lutter contre la contrebande de cigarettes** : suite aux efforts accrus pour lutter contre la contrebande de cigarettes, y compris la conclusion par la Commission et de nombreux États membres d'un accord avec un grand fabricant, il s'est avéré nécessaire d'étendre le programme à la lutte contre la contrebande de cigarettes dans l'Union ;
6. **participation étendue du programme à des pays tiers** : les États adhérents ayant signé le 25 avril 2005 le traité d'adhésion ainsi que les pays candidats, pourront participer au programme selon un mémorandum d'entente à établir conformément aux accords-cadres respectifs. Il est également prévu d'autoriser d'autres pays tiers à participer, en particulier les pays couverts par la politique européenne de voisinage ;
7. **extension du programme jusque fin 2013** : il est prévu de prolonger le programme pour la période des perspectives financières 2007 – 2013 (et en tout cas pour plus de 3 ans, période couverte par l'actuel programme HERCULE I) : cela assurerait la continuité et la stabilité des activités de la Commission (OLAF) dans la lutte antifraude.

**Pour connaître les implications financières du présent dispositif, se reporter à la fiche financière.**